

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 MAI 2008

Délibération
n° 2008.05.12.B

Bâtiment 58 rue de la
Grand Font à
ANGOULEME:
Résiliation du bail
avec le Centre
National de la Bande
Dessinée et de
l'Image et signature
avec la Cité
Internationale de la
Bande Dessinée et de
l'Image (CIBDI)

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :
Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2008**DELIBERATION
N° 2008.05.12.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD**BATIMENT 58 RUE DE LA GRAND FONT A ANGOULEME: RESILIATION DU BAIL AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE ET SIGNATURE AVEC LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE (CIBDI)**

Le centre national de la bande dessinée et de l'image (CNBDI), situé 121 rue de Bordeaux 16023 ANGOULEME Cedex, a loué, par bail du 13 mai 1999, un local 58 rue de la Grand Font sur la commune d'Angoulême, au syndicat mixte pour le développement économique de l'agglomération d'Angoulême, pour y stocker du matériel.

Le montant du loyer mensuel est de 369,86 € (309,25 € HT), soit 8,59 € HT/ m²/an pour une surface totale de 432 m².

Suite au transfert d'activités du CNBDI fin 2007 à l'établissement public « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image », ledit bail doit être résilié au 31 décembre 2007 et une nouvelle convention d'occupation précaire doit être conclue avec cette structure, selon les mêmes conditions, jusqu'au 31 octobre 2008.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attributions au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation du bail commercial passé entre le syndicat mixte pour le développement économique de l'agglomération d'Angoulême et le centre national de la bande dessinée et de l'image, à compter du 31 décembre 2007.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire avec « la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image », selon les mêmes conditions, jusqu'au 31 octobre 2008.

D'IMPUTER la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 mai 2008

Affiché le :

28 mai 2008